



Tours, le **0 7 DEC. 2023** N° **5 1 3 6 5** 6 /ARM/RH-AT/GA/LD-T.E/NP

CIRCULAIRE

relative à l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre pour l'année scolaire 2024-2025.

RÉFÉRENCES : a) code de l'éducation, article R425-1 et suivants ;

b) arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de

la défense (n.i. BOC, JORF n°0203 du 1 septembre 2019, texte n° 8).

ANNEXES: trois annexes.

T. ABROGÉ : circulaire n°518698/ARM/RH-AT/COMFORM/NP du 13 décembre 2022 relative à

l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles dans les lycées de la défense relevant de l'armée

de Terre pour l'année scolaire 2023-2024.

SOMMAIRE

- 1. GÉNÉRALITÉS.
 - 1.1. Concours scientifique.
 - 1.2. Concours littéraire.
 - 1.3. Concours en sciences économiques et sociales.
- RÉGIME.
- 3. SCOLARITÉ.
 - 3.1. Filières et options proposées.
 - 3.2. Langues enseignées dans les classes préparatoires.
- 4. CONDITIONS D'ADMISSION.
 - 4.1. Conditions d'âge.
 - 4.2. Conditions d'aptitude physique.
- 5. COÛTS DE SCOLARITÉ.
- 6. DEMANDE D'ADMISSION.
- 7. ADMISSION.
- 8. TEXTE ABROGÉ.

ANNEXES

ANNEXE I. COMPOSITION DU DOSSIER.

ANNEXE II. ATTESTATION D'ENGAGEMENT DU RESPONSABLE LÉGAL OU DU CORRESPONDANT. ANNEXE III. CONTACTS UTILES.

GÉNÉRALITÉS.

Les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) permettent pendant une année de :

- consolider les connaissances ;
- développer la culture générale ;
- renforcer les méthodes de travail ;
- conforter la motivation pour la carrière militaire, afin d'aborder dans les meilleures conditions une classe préparatoire aux grandes écoles.

Les lycées de la défense admettent en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des candidat(e)s aux concours pour l'admission à :

- l'École polytechnique ;
- 'l'École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr filières scientifique, littéraire, sciences économiques et sociales ;
- l"École navale ;
- l"École de l'air et de l'espace ;
- l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne (ENSTA Bretagne) pour la formation d'ingénieur des études et techniques de l'armement à titre militaire ;
- l'École nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire (ENSIM). Nota. Concours non accessible aux candidat(e)s du lycée militaire d'Autun.

Les programmes de préparation à ces concours sont définis comme suit.

1.1. Concours scientifique.

Les concours d'entrée à l'ESM (scientifique) et à l'école de l'air et de l'espace font l'objet d'épreuves écrites communes organisées par la banque d'épreuves des concours communs des instituts nationaux polytechniques (CCINP).

Le concours d'entrée à l'École navale fait l'objet d'épreuves écrites communes organisées par la banque d'épreuves Centrale-Supélec.

Le concours d'entrée à l'ENSTA - Bretagne fait l'objet d'épreuves écrites organisées dans le cadre de la banque d'épreuves du concours commun Mines-Télécom pour les élèves sous statut élève-officier (IETA).

Le concours d'entrée à l'ENSIM fait l'objet d'épreuves écrites organisées par la banque Centrale-Supélec pour la filière PSI et par la banque PT pour la filière PT (filière non préparée dans les lycées militaires).

1.2. Concours littéraire.

Le concours d'entrée à l'ESM (littéraire) fait l'objet d'épreuves écrites organisées dans le cadre de la banque d'épreuves littéraires (BEL, ENS Lyon).

1.3. Concours en sciences économiques et sociales.

Le concours d'entrée à l'ESM (sciences économiques et sociales) porte sur le programme de première et de seconde année des classes préparatoires économiques et commerciales voie générale (ECG) avec les enseignements obligatoires suivants :

- économie, sociologie et histoire du monde contemporain ;
- mathématiques appliquées.

Les épreuves écrites sont organisées par la banque commune d'épreuves (BCE).

RÉGIME.

Tout jeune Français, titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement général du second degré ou fréquentant une classe de terminale conduisant à l'un de ces baccalauréats, peut déposer un dossier de candidature. Toutefois, l'admission reste subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Le régime des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre est celui de l'internat. Certaines exceptions sont toutefois possibles après autorisation du commandant du lycée. Les lycées peuvent accueillir les élèves les samedis et les dimanches sous conditions fixées par le règlement intérieur spécifique de chaque établissement. En revanche, ils sont fermés pendant les vacances scolaires.

Les admissions en CPES et en CPGE sont prononcées au titre de l'aide au recrutement.

Pour une admission en CPES, les candidatures des élèves titulaires d'une bourse nationale d'études du second degré ou éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur sont traitées en priorité. Dans les classes de CPES, le redoublement n'est pas autorisé.

En CPGE, le redoublement de la première année ne peut être accordé que pour raison médicale. Le redoublement ou le triplement de la deuxième année peut être accordé par le chef d'établissement, après avis favorable du conseil de classe, sous réserve de places disponibles et que l'âge de l'élève permette à celui-ci de se présenter à un concours d'admission à une école de formation d'officiers du ministère des Armées dont la préparation est assurée par le lycée de la défense.

Les élèves de CPGE admis sont tenus de présenter au moins un concours militaire.

L'élève de seconde année des classes préparatoires qui, hormis le cas de force majeure, ne s'est pas présenté au moins au concours militaire spécifique de sa classe préparatoire, ne peut être admis à redoubler.

Les élèves de CPGE admissibles devront se présenter aux épreuves orales d'admission.

Nota. Les élèves des filières littéraire et ECG admissibles au concours ESM qui ne se présenteront pas à l'oral ne seront pas autorisés à redoubler au sein du lycée.

Les élèves de la filière scientifique admissibles aux concours des grandes écoles militaires qui ne se présenteront à aucun oral ne seront pas autorisés à redoubler au sein du lycée.

Sur demande écrite, les élèves peuvent également être autorisés par le commandant du lycée de la défense relevant de l'armée de Terre à se présenter, à titre individuel et à leurs frais, à un ou plusieurs concours d'admission ne relevant pas du ministère des Armées :

- soit à la fin de la deuxième année du cycle préparatoire et à titre exceptionnel, après avis favorable du proviseur du lycée et du chef d'établissement ;
- soit lorsqu'ils redoublent exceptionnellement leur deuxième année, ou présentent pour la dernière fois en raison de leur âge un concours d'accès aux écoles de formation d'officiers des Armées et des formations rattachées.

3. SCOLARITÉ.

3.1. Filières et options proposées.

Classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES).

Etablissements Filières Proposées	Lycée militaire d'AIX-EN- PROVENCE	Lycée militaire d'AUTUN	Prytanée national militaire de LA FLÈCHE	Lycée militaire de SAINT-CYR L'ÉCOLE
Scientifique	X	néant	Χ	
Littéraire	X	néant	néant	néant
Économique	néant	X	néant	

Classes préparatoires aux grandes écoles. (CPGE)

Établissements Écoles Préparées	Lycée militaire d'AIX-EN- PROVENCE	Lycée militaire d'AUTUN	Prytanée national militaire de LA FLECHE	Lycée militaire de SAINT-CYR L'ÉCOLE
École polytechnique	néant	néant	<u>1^{ère} année</u> : - MPSI <u>2^{ème} année</u> : - MP*	néant
École spéciale militaire de Saint-Cyr filière « scientifique »				
École navale	<u>1^{ère} année</u> :	<u>1^{ère} année</u> :	<u>1^{ère} année</u> :	<u>1^{ère} année</u> :
École de l'air et de l'espace *	- MPSI, PCSI	- MPSI	- MPSI, PCSI	- MPSI
École nationale supérieure de techniques avancées de Bretagne (ENSTA)	<u>2^{ème} année</u> : - MP, PC, PSI	<u>2^{ème} année</u> : - MP	2ème année : - MP*, MP, PC, PSI	<u>2^{ème} année</u> : - MP, PSI
École nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire (ENSIM) **				

École spéciale militaire de Saint-Cyr filière « littéraire » 1ère année : - lettres 1 2ème année : - lettres 2		néant	<u>1^{ère} année</u> : - lettres 1	1 ^{ère} année : - lettres 1
		<u>2^{ème} année</u> : - lettres 2	<u>2^{ème} année</u> : - lettres 2	
École spéciale militaire	<u>1^{ère} année</u> :	<u>1^{ère} année</u> :	1ère année :	1ère année :
de Saint-Cyr	- ECG 1	- ECG 1	- ECG 1	- ECG 1
filière « économique et commerciale voie générale »	2 ^{ème} année :	2 ^{ème} année	<u>2^{ème} année</u> :	<u>2^{ème} année</u> :
	- ECG 2	- ECG 2	- ECG 2	- ECG 2

ECG: économique et commerciale voie générale

MP : mathématiques et physique

MP* : classe préparatoire spécifique à l'École polytechnique MPSI : mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur

PC: physique et chimie

PCSI : physique, chimie et sciences de l'ingénieur

PSI : physique et sciences de l'ingénieur

* les candidats en CPGE des filières lettres et classes économiques et commerciales voie générale, pourront présenter le concours de l'école de l'air et de l'espace filière « sciences politiques » s'ils répondent aux prérequis d'inscription (être en L 3 lors de l'inscription au concours)

** le lycée militaire d'Autun ne prépare pas à l'ENSIM

3.2. Langues enseignées dans les classes préparatoires.

	Établissements				
Filières		Lycée militaire d'AIX-EN- PROVENCE	Lycée militaire d'AUTUN	Prytanée national militaire de LA FLECHE	Lycée militaire de SAINT-CYR L'ÉCOLE
Scientifique	Enseignements Obligatoires	5	LV 1 : anglais	LV 1 : anglais	LV 1 : anglais
Filière Scie	Enseignements Facultatifs	- Espagnol ou - allemand	- Espagnol ou - allemand	- Espagnol ou - allemand	1

Filière Littéraire	Enseignements Obligatoires	LV 1 : anglais LV 2 : - allemand ou - espagnol ou - italien		LV 1: - anglais ou - allemand LV 2: - anglais si l'allemand est choisi en LV1 - espagnol ou allemand si l'anglais est choisi en LV1	LV1 : anglais LV2 : - allemand ou - espagnol ou - russe
Options Obligatoires - Mathématiques ou - Latin		/	 Russe débutant ou Russe LV 3 ou LCA latin confirmé ou Mathématiques 	LV3: - russe ou - arabe ou - LCA latin ou Mathématiques	
Fillère ECG	Enseignements Obligatoires	LV 1 : anglais LV 2 : - allemand ou - espagnol ou - italien	LV 1 : anglais LV 2 : - allemand ou - espagnol	LV 1 : anglais LV 2 : - allemand ou - espagnol	LV1: anglais LV2: - allemand ou - espagnol ou - russe
Fillèr	Enseignements Facultatifs Langue et culture de l'antiquité (LCA) latin		/	 Russe débutant ou Russe LV 3 ou LCA latin confirmé. 	LV3 : - russe ou - arabe

4. CONDITIONS D'ADMISSION.

4.1. Conditions d'âge.

Avoir moins de 22 ans au 1er janvier de l'année du concours soit :

- être né(e) en 2005 ou postérieurement pour une admission en CPES ; être né(e) en 2004 ou postérieurement pour une admission en CPGE.

La limite d'âge des candidat(e)s accomplissant un service volontaire est majorée d'un temps égal à la durée effective de ce service.

4.2. Conditions d'aptitude physique.

L'admission dans un lycée de la défense relevant de l'armée de Terre devient définitive une fois les visites médicales passées et après avoir obtenu l'avis favorable du médecin du lycée concerné.

Les vaccinations légales [diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)] doivent être à jour. Tout refus, non médicalement motivé, interdit de prononcer l'admission définitive de l'intéressé.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées et se faire délivrer les certificats médicaux d'aptitude nécessaires par un médecin des Armées françaises. Pour les candidats résidant et/ou étudiant à l'étranger, en l'absence d'un tel praticien, le candidat fera établir ces certificats par un médecin civil agréé à cet effet ou par un médecin des Armées françaises servant au titre de la coopération. Ce médecin est désigné par les autorités diplomatiques françaises locales.

Les textes de référence sont donnés à titre informatif dans le tableau ci-dessous :

ÉCOLES	TEXTES DE RÉFÉRENCE
École polytechnique	Arrêté du 27 mai 2014 relatif aux conditions d'aptitude physique des candidats et élèves de l'École polytechnique.
École spéciale militaire de Saint-Cyr (scientifique ; littéraire ; sciences économiques et sociales)	Arrêté du 22 septembre 2023 relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de terre.
École navale	Arrêté du 10 septembre 2021 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour le personnel militaire de la marine nationale.
École de l'air et de l'espace	Arrêté du 12 février 2021 relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'Air.
École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne	Arrêté du 18 janvier 2011 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour l'admission dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement, dans le corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement et dans le corps des officiers du corps technique et administratif de l'armement.
École nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire	Arrêté du 26 avril 2012 relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats au recrutement dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

5. COÛTS DE SCOLARITÉ.

Les élèves admis en CPES et en CPGE ne peuvent prétendre au versement des bourses de <u>l'enseignement supérieur pendant leur scolarité</u>. Le montant annuel des frais de pension et de trousseau s'élève à 2 529,43 euros pour l'année scolaire 2023-2024. Il devrait être légèrement supérieur pour le cycle 2024-2025.

Admis au titre de l'aide au recrutement et ayant vocation à s'engager, ils bénéficient pendant toute la durée de leur scolarité d'une exonération **provisoire** des frais de pension et de trousseau.

À l'issue de leur scolarité, les élèves peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un maintien de l'exonération provisoire ou d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau (articles R425-20 et R425-21 du code de référence).

Extrait du code de l'Éducation - Article R425-21.

- « L'exonération prévue à l'article R. 425-20 devient définitive lorsque l'intéressé :
- 1° Ayant suivi une scolarité dans une classe préparatoire aux études supérieures ou une classe préparatoire aux grandes écoles, est, dans un délai de huit ans à compter du 1^{er} octobre de l'année d'obtention du baccalauréat :
- a) Soit nommé au premier grade d'officier (sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau) dans les forces armées ou les formations rattachées, au titre de l'armée active ;
- b) Soit radié de l'école de formation d'officiers des forces armées ou formations rattachées pour inaptitude physique définitive ;
- c) Soit exclu de cette école pour insuffisance de résultats ;
- 2° Ayant suivi une scolarité dans une classe préparatoire aux études supérieures ou une classe préparatoire aux grandes écoles dans un délai maximal de six ans à compter du 31 décembre de l'année de départ du lycée, entre au service de l'Etat pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les forces armées ou les formations rattachées. Toutefois, sauf en cas de cessation de ce service avant trois ans pour une cause non imputable à l'intéressé ou d'insuffisance de résultats en école de formation initiale, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service restant à accomplir pour parfaire les trois années;
- 3° Ayant suivi une scolarité dans une classe préparatoire aux études supérieures d'un lycée de la défense, se porte candidat à l'admission en classe préparatoire des grandes écoles des lycées de la défense, selon la procédure nationale de préinscription définie à l'article D. 612-1-1, et ne refuse pas une proposition d'admission au sein de ces lycées ; ...
- 5° Est, en cours de scolarité, déclaré définitivement inapte. »

Lors de la rentrée scolaire, ils doivent acquitter des fonds particuliers qui permettent notamment de payer les dépenses auxquelles leurs représentants légaux ne peuvent subvenir du fait de leur éloignement (exemples : frais médicaux, sorties scolaires, frais de reprographie personnels, etc.). Ces fonds ne font l'objet d'aucune remise.

Ils perçoivent en outre une solde mensuelle d'un montant de 85,55 euros (arrêté du 18 novembre 2022 fixant les montants de la solde spéciale).

DEMANDE D'ADMISSION.

Dans le cadre de la procédure Parcoursup, les candidat(e)s sont invité(e)s :

- à consulter le site internet de l'Éducation nationale (www.parcoursup.fr) afin de s'informer sur les lycées possédant des classes préparatoires, prendre connaissance du calendrier et des différentes procédures d'inscription (procédure normale et complémentaire) dès décembre 2023 :
- à s'inscrire en ligne (saisie des renseignements) et effectuer la saisie de leurs vœux du 17 janvier au 14 mars 2024 ;
- à constituer le dossier (cf. annexe I.) et l'adresser au(x) lycée(s) choisi(s).

Le candidat ou la candidate devra obligatoirement fournir les pièces spécifiques aux lycées de la défense relevant de l'armée de Terre.

ADMISSION.

Les dossiers sont examinés, au sein de chaque lycée, par une commission de classement.

Les délibérations de cette commission sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune communication. À ce titre, aucune information ne sera donnée aux candidat(e)s sur les motifs qui ont contribué au refus de leur admission.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du code de l'Éducation nationale visant à sécuriser le parcours des étudiants et faciliter les réorientations, une convention a été établie entre chaque lycée militaire et l'université de leur région de rattachement.

Aussi, pour les candidats en CPGE, dès connaissance de leur proposition d'admission, et, après confirmation de l'acceptation de la place, ils devront obligatoirement procéder à leur inscription à l'université. Le financement de cette inscription est à leur charge.

Préalablement à l'admission, les candidat(e)s majeur(e)s admis en CPES ou en CPGE devront signer un « contrat d'éducation » par lequel il(elle) s'engage à se présenter au moins à l'un des concours d'admission aux écoles de formation d'officiers. Ce document est disponible sur le site internet de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre (DRHAT) à l'adresse suivante : https://rh-terre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/etudier/inscriptions-en-lycee-militaire-formations-post-bac

S'il est mineur, son représentant légal signe en son nom. À sa majorité, l'élève devra confirmer les engagements antérieurs. En cas de refus, il sera exclu du lycée, mais néanmoins autorisé à terminer l'année scolaire à titre onéreux, sous réserve de l'avis favorable du chef d'établissement.

ABROGATION

La circulaire n°518698/ARM/RH-AT/COMFORM/NP du 13 décembre 2022 relative à l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre pour l'année scolaire 2023-2024 est abrogée.

Pour le général adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de Terre et par délégation :

Le colonel Cyrille BECKER

commandant les lycées de la Défense-Terre et l'EMPT

ANNEXE I.

COMPOSITION DU DOSSIER.

- PIÈCE À ENVOYER AU(X) LYCÉE(S) DE LA DÉFENSE RELEVANT DE L'ARMÉE DE TERRE CHOISI(S) AVANT LE 1^{er} AVRIL 2024 (POUR UNE ADMISSION EN CLASSE PRÉPARATOIRE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR).
 - L'attestation d'élève boursier de l'Éducation nationale de l'année 2023-2024 ou une simulation d'éligibilité aux bourses de l'enseignement supérieur.
 - Éventuellement, l'attestation de scolarité en réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP+).
- 2. PIÈCE(S) À ENVOYER AU(X) LYCÉE(S) DE LA DÉFENSE RELEVANT DE L'ARMÉE DE TERRE CHOISI(S) AVANT LE 12 JUILLET 2024 (POUR UNE ADMISSION EN CPES OU EN CPGE).

Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées et se faire délivrer les certificats médicaux d'aptitude nécessaires par un médecin des Armées françaises.

Aussi, dès connaissance de leur proposition d'admission (ou attente de proposition-liste complémentaire) dans« Parcoursup » (30 mai), leur attention est attirée sur la nécessité de prendre rendez-vous au plus tôt avec un médecin militaire (liste à consulter sur : https://rhterre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/etudier/inscriptions-en-lycee-militaire-formations-post-bac afin d'effectuer leur visite médicale d'aptitude et de faire compléter par le médecin militaire le « Certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement » téléchargeable sur le site indiqué supra.

La copie du « Certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement » remis par le médecin doit être transmise au plus tôt au(x) lycée(s) choisi(s) (dans tous les cas avant le 12 juillet dernier délai) ceci, même en cas d'inaptitude.

Les candidats peuvent dès maintenant prendre connaissance des documents de pré-contrôle d'aptitude médicale sur le site https://rh-terre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/etudier/inscriptions-en-lycee-militaire-formations-post-bac

- flyer de candidature à une formation post BAC des lycées de la défense ;
- notice d'information sur les causes fréquentes d'inaptitude ;
- questionnaire de santé préalable à l'engagement.

En cas de doute, ils ont la possibilité de se rapprocher de leur médecin traitant qui pourra les conseiller (au regard de la notice d'information citée supra). Dans tous les cas, la visite d'aptitude réglementaire devra être réalisée par un médecin militaire. Elle conditionnera la validation de leur admission.

L'admission dans un lycée de la défense relevant de l'armée de Terre devient définitive une fois les visites médicales passées et après avoir obtenu l'avis favorable du médecin du lycée concerné.

Pour toute information complémentaire concernant la visite médicale, vous pouvez contacter <u>drhat-tours-cdt-ld-terre.contact.fct@intradef.gouv.fr</u>

- PIÈCES À APPORTER LE JOUR DE LA RENTRÉE.
 - Le relevé de notes du baccalauréat :
 - Le contrat d'éducation à imprimer depuis le site internet suivant : https://rh-terre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/etudier/inscriptions-en-lycee-militaire-formations-post-bac;

- Une attestation de recensement ou une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- L'attestation de réalisation des vaccinations obligatoires (copie des pages vaccination du carnet de santé ou certificat médical) ;
- L'original du certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement ;
- Pour tous les candidat(e)s admis autres qu'en CPES, la notification du dossier social étudiant (DSE) de 2024-2025 quel que soit l'établissement pour lequel la demande a été faite ou la simulation (comportant nom-prénom) d'éligibilité aux bourses de l'enseignement supérieur;
- Pour tous les candidat(e)s mineurs admis (CPES-CPGE), une attestation du représentant légal et du correspondant (si désigné par le parent de l'élève) âgé de plus de vingt-cinq ans, signée (annexe II.) qui s'engage à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève. (S'il s'agit d'un correspondant désigné, joindre une photocopie lisible de sa carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ou de son passeport en cours de validité). Aussi, ils s'engagent :
 - à disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour accueillir l'élève dans de bonnes conditions :
 - ✓ en cas de maladie ;
 - ✓ en cas d'exclusion temporaire ou définitive ;
 - ✓ pendant les périodes de fermeture du lycée, s'il ne peut pas retourner au domicile familial.
 - à accompagner et/ou récupérer l'élève :
 - ✓ pour une consultation spécialisée ;
 - ✓ pour une hospitalisation.

Tout manquement dans l'engagement du responsable légal ou du correspondant (désigné par le responsable légal) pendant l'année scolaire remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

Nota. La production de ces documents est impérative pour prononcer l'admission. Hormis les documents médicaux, il est rappelé aux candidat(e)s qu'ils ne doivent en aucun cas fournir de documents originaux, les dossiers étant conservés au lycée à l'issue de l'admission.

ANNEXE II.

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

Les responsables légaux des élèves mineurs :

- résidant hors de la France métropolitaine doivent obligatoirement désigner un correspondant âgé de plus de 25 ans s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 12 heures, et en capacité d'assurer la prise en charge immédiate de l'élève;
- résidant en France s'engagent, à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 12 heures, pour assurer la prise en charge immédiate de l'élève ou désignent un correspondant âgé de plus de 25 ans en capacité d'agir en leur nom.

La personne identifiée peut changer en cours de scolarité dès lors que ce changement est notifié par écrit au lycée.

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR					
Je, soussigné M. ⁽¹⁾ , Mme ⁽¹⁾ (nom et prénom du responsable) <u>:</u> légal ou du correspondant d	ésigné par le respo	 nsable lé	gal)	
Demeurant à l'adresse suiv	vante :				
Téléphone domicile :					
Téléphone mobile :					
Courriel :	@				
Déclare agir comme respoi	ısable légal ⁽¹⁾ ou corres	pondant ⁽¹⁾ , de M	. ⁽¹⁾ , MII	e ⁽¹⁾ :	
(nom et prénom de l'élève)					
Et m'engage :					
1. A l'héberger : – en cas de ma – en cas d'exc – pendant les l	lusion temporaire, partielle	e ou définitive ; lycée, s'il ne peut	pas reto	ourner au domicile familial.	
2. A l'accompagner et/olors d'une colors d'une ho	nsultation spécialisée ;				
A ce titre, je dois être joi demande du commandeme et j'atteste disposer de l'es	ent du lycée, dans les 12	heures, pour un	e prise (en charge immédiate de l	'élève
Nota. Tout manquement de responsable légal) pendan sein de l'établissement l'ar	t l'année scolaire remet				
Fait àle		Fait	à		le
Signature du représentant	légal ⁽²⁾⁽³⁾ :	Signatu	re du c	orrespondant :	

(1) Rayer la mention inutile

⁽²⁾ Signature des 2 parents s'ils ont la garde partagée

⁽³⁾ Signature(s) obligatoire(s) même si correspondant désigné

ANNEXE III.

CONTACTS UTILES.

ÉTABLISSEMENTS/ORGANISMES	ADRESSES ET NUMÉROS DE TÉLÉPHONE		
	Adresse : 13, b	oulevard des Poilus - 13617 Aix-en-Provence cedex 1	
Lycée militaire d'Aix-en-Provence	Bureau élèves	04.42.23.88.83. ou 04.42.23.88.82.	
	Courriel	bureau.eleves@lycee-militaire-aix.fr	
		ce admission classes préparatoires – bureau élèves - nts de troupe - CS 80136 - 71407 Autun cedex.	
Lycée militaire d'Autun	Courriel bureau élèves classes préparatoires	beleve.lycee-prepa@ac-dijon.fr	
	Chef du bureau élèves - gestion classes préparatoires	03.85.86.55.84	
	Adresse : 22, ru	ue du collège - CS 30110 - 72208 La Flèche cedex	
	Chef bureau gestion élèves	02.43.48.60.03.	
Prytanée national militaire de La Flèche	Bureau gestion élèves classes préparatoires	02 43 48 59 95	
	Courriel	bureau.coordinationeleves-prytanee@ac-nantes.fr	
	Adresse : 2, avenue Jean Jaurès - 78210 Saint-Cyr-l'École.		
Lycée militaire de Saint-Cyr l'École	Bureau élèves	01 30 85 88 17 01 30 85 88 44	
	Télécopie	01.30.85.88.79.	
	Courriel	scolarite.lmsc@ac-versailles.fr	
Direction des ressources humaines	Adresse : base de défense de Tours - RD 910 - 37076 Tours cedex 2		
de l'armée de Terre Commandement des lycées de la	Internet	https://rh- terre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/etudier/inscriptions -en-lycee-militaire-formations-post-bac	
défense relevant de l'armée de Terre	Courriel	drhat-tours-cdt-ld-terre.contact.fct@intradef.gouv.fr	